L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 AVRIL 1863.

Entre les rues Bienville et Conti.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres.

Nouvelle-Orléans :
MERCREDI MATIN, 8 AVRIL

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le Shériff, à 10½ heures en No 84, rue Tchoupitoulas—Un lot divers articles—Et à midi, à la Bourse des Nouveautés—Un assortiment de belle mobilier à ordre de trois successions et Propriétaires—ne laissez à ordre de trois mille piastres.

Par E. Reisman, à Pontchartrain—Jewell, rue des Magasins, No 32—gars, bacon et sel.

Par Pilsbury et Amery, 64 rue Gravier—Jambons, thé, savon, bougie, sel, whisky, &c.

Par T. Keelar & Son, 73 rue de Camp—300 lots de marchandises sèches, gants et de Lisle bonneterie, vêtements, chaussons, &c.

Et à 10 heures, à leur salle d'encan, rue du Camp, No. 75—bonnets, papier à billets bonneterie, &c.

Par E. Scott, encanteur Tchoupitoulas et Commerce—Epicerie, provisions, thé, riz, épices, huile de charbon et de graisse, café, thé, avoine, &c.

Par Hoffman & Marks, à 10 heures, dans la rue de Chartres No 41—Marchandises sèches.

Par R. T. Montgomery, à 10½ heures, au coin des rues Dauphine et Conti—Cigares de la Havane, farine et marchandises diverses.

Par F. H. Flynn, à 11½ heures, dans la rue Royale No 31—meubles.

Les relations de la France et du Sud.

Nous trouvons dans le *Constitutionnel* du 7 mars l'article suivant :

La situation morale des Etats confédérés vis-à-vis des puissances étrangères va pouvoir servir de thème à de nouvelles complications, tout en l'appréciant uniquement au moyen d'une dépêche américaine que nous lisons dans tous les journaux de Paris et publiée en Belgique, dans laquelle on prétend que le cabinet de Washington a fait connaître à ses agents diplomatiques auprès des puissances étrangères que, dans le cas où ces puissances reconnaîtraient les États confédérés, elles seraient immédiatement considérées comme ennemies. Cette dépêche annonce que des motions ont été présentées au congrès de Richmond ayant pour but de briser les rapports de la Confédération avec les gouvernements qui ne l'auraient pas reconnue au lendemain de la déclaration de blocus.

On ne trouve nulle trace dans les journaux qui nous sont arrivés des hommes d'État de la république nouvelle, on aurait une médiocre idée de leur sens politique, en les jugeant capables d'une pareille sottise. Ce serait le comble de l'aveuglement que de se flatter de pouvoir réaliser, par une sorte de coup d'État et de leur plein gré, l'idéal de la paix à travers les guerres. Ce plan tant rêvé a trouvé un jour sa formule dans le petit écrit publié par *le Siècle* : l'*Isolement du Sud*.

Qu'on ne l'oublie pas, les législateurs de Richmond ne sont point des novices en diplomatie; ce sont, au contraire, pour la plupart, les vétérans des grandes luttes dans le capitole de Washington ou le théâtre, alors qu'il renfermait le Congrès de l'Union américaine.

Le souvenir de ce passé brillant n'a pu commander une protestation en face d'une insulte, qui, prise à la lettre, paraît destinée à frapper indistinctement amis comme ennemis. Acte énergique de justice en quelques cas, une pareille mesure mettant en exhibition générale, dans son application générale, les efforts tentés avec de bonnes intentions, avec zèle, dévouement et désintéressement, qui concerne la France de prendre ce triste nom : ingratitude. Et le Nord s'en réjouirait.

Hâtons-nous de le dire, les États confédérés sont incapables de cela. L'abnégation qu'a pu produire ce télégramme politique se dissipera bien vite en présence d'après l'agence Reuter le texte entier de la dépêche américaine :

"Des résolutions ont été introduites dans le Congrès confédéré, demandant que le président Davis retire, le 1er mai, les agents diplomatiques des puissances étrangères dont les gouvernements n'auront pas reconnu le Sud, et qu'après le mois de mai les consuls étrangers n'exerceront plus aucun pouvoir dans les États confédérés sans avoir obtenu l'exequatur du gouvernement confédéré."

"Une résolution a été aussi présentée, déclarant que la médiation des puissances européennes mérite hautement la reconnaissance du gouvernement et du peuple des États confédérés, et que la proposition soumise par *la France*, et que la proposition soumise par *la France*, et que la proposition soumise par *la France*